

Partie A statutaire**Présentation succincte**

Code ISIN : part A FR0007072160, part B FR0010316216
Dénomination : TRUSTEAM OPTIMUM
Forme juridique : fonds commun de placement de droit français
Date de création : 31/05/2002
Compartment : Non **Nourricier** : Non
Société de gestion : Trusteam Finance
Dépositaire: CM-CIC Securities
Gestion administrative et comptable : CM-CIC Asset Management
Commissaires aux comptes : KPMG
Commercialisateur : Trusteam Finance

OPCVM conforme aux normes européennes.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification : OPCVM Diversifié

OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 50% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance régulière et plus particulièrement une surperformance par rapport à son indicateur de référence l'Eonia capitalisé. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une alternative aux fonds obligataires euro et aux fonds en euro des compagnies d'assurance.

Indicateur de référence :

La performance du fonds peut être comparée, sur la période de détention minimum, à celle de l'Eonia capitalisé chaque semaine. L'Eonia correspond au taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro.

Le fonds n'est pas indicial, cet indicateur ne constitue qu'une comparaison de performance à posteriori.

Stratégie d'investissement :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire en OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, y compris via des OPCVM gérés par Trusteam Finance, le FCP sera investi en produits monétaires euros et obligations à court et moyen terme euros et en actions, en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, à 70% au moins de l'actif en produits de taux d'intérêt. Il est principalement investi, et au minimum à 70%, en OPCVM monétaires de la zone euro, produits monétaires de la zone euro et obligations de la zone euro à court et moyen terme. Les obligations à moyen terme ne seront sélectionnées que dans la mesure où elles offrent un rendement significativement supérieur aux placements monétaires. Le fonds recherche ensuite un surcroît de performance via des actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement (investis dans les pays de la Zone Euro) dans la limite de 30% de l'actif. Il pourra ainsi être exposé, directement et/ou via des OPCVM, au risque actions de la zone Euro dans la limite de 30% de l'actif.

Sur la partie obligations, le fonds est investi en OPCVM monétaires euro, instruments du marché monétaire de la zone euro d'émetteurs publics et privés dont la notation ne devra pas être inférieure à A3 (notation court terme Standard&Poor's) ou BBB- (notation long terme Standard&Poor's) et obligations et titres de créances à court et moyen terme de la zone euro. Il peut s'agir d'obligations du secteur privé, notées BBB- minimum (Standard & Poor's).

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste. Elle consiste à :

- identifier des sociétés des pays de la Zone Euro visibles sur des critères de croissance et de récurrence de l'activité et des marges,
- sélectionner celles dont la valorisation est raisonnable,
- puis à investir sur ces sociétés de grandes et moyennes capitalisations, soit au travers d'obligations convertibles, de stratégies d'options, ou d'actions, afin de limiter le risque.

Il s'agit d'actions, d'obligations convertibles et/ou de certificats d'investissement de sociétés de pays de la Zone Euro admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2

juillet 1996 de modernisation des activités financières. Les actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement représentent au maximum 30% de l'actif.

A titre accessoire le fonds investit sur des actions ou produits de taux européens hors zone euro dans la limite de 10% du portefeuille.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra utiliser des instruments dérivés (options et futures) des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription ou EMTN) cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins :

- de couvrir des positions actions pour diminuer le risque,
- de s'exposer au risque actions ou au risque de taux sans rechercher de surexposition,
- de couvrir le risque de taux ou de change.

Pour la gestion des liquidités, le fonds pourra réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces ; il pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés de taux et d'actions la Zone Euro. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux :

Il est sensible au risque de taux d'intérêt, au minimum à 70% de son actif. Le risque de taux correspond aux variations possibles de la valeur des obligations en fonction des taux d'intérêts. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fond pourra baisser.

Risque actions :

Le fonds est exposé au risque actions au maximum à 30% de l'actif notamment en raison de ses investissements sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché..

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ces défaillances peuvent aussi avoir un impact sur la valeur des actions des émetteurs en question (cf. risque action).

Risque de perte en capital :

Le capital du fonds n'est pas garanti et peut ne pas être restitué.

A titre accessoire, le fonds pourra être exposé au risque de change et au risque lié à l'utilisation de titres à haut rendement.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Part A : tous souscripteurs.

Part B : souscripteurs effectuant une souscription initiale de plus de 2 000 parts.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 1 an mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment (en fonction du patrimoine global du souscripteur (immobilier, actions, obligations, monétaire etc.) et de sa liquidité mais également en fonction des contraintes familiales propres telle que situation professionnelle, âge du souscripteur, personnes à charges, endettement, contrat de mariage etc.) tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

La durée de placement recommandée est supérieure à un an.

▪ **Informations sur les frais, commissions et fiscalité :**

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Part A	Part B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% taux maximum	2% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Nant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Part B :

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part A	Part B
-Frais de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction)	Actif net	1,5 % TTC maximum	0,75% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant	
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : maximum 0,1196% TTC	Actions : maximum 0,1196% TTC

<p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%) ▪ Autres pays : - Société de gestion (70%) - Dépositaire (30%) <p>Obligations :</p> <p>Dépositaire (100%)</p> <p>OPCVM</p> <p>Dépositaire (100%)</p> <p>Options :</p> <p>Dépositaire (100%)</p> <p>Futures :</p> <p>Dépositaire (100%)</p>		<p>Obligations :</p> <p>Commissions fixes</p> <p>France : 29,90 € TTC</p> <p>Etranger : 65,78 € TTC</p> <p>OPCVM</p> <p>Français : 17,94 € TTC</p> <p>Etrangers : 47,84 € TTC</p> <p>MONEP :</p> <p>Options : maximum 0,3588% TTC</p> <p>Futures : 1,7940 € TTC / Lot</p>	<p>Obligations :</p> <p>Commissions fixes</p> <p>France : 29,90 € TTC</p> <p>Etranger : 65,78 € TTC</p> <p>OPCVM</p> <p>Français : 17,94 € TTC</p> <p>Etrangers : 47,84 € TTC</p> <p>MONEP :</p> <p>Options : maximum 0,3588% TTC</p> <p>Futures : 1,7940 € TTC / Lot</p>
--	--	---	---

Trusteam Finance ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

▪ **Informations d'ordre commercial :**

Conditions de souscription et de rachat :

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:

CM-CIC Securities

6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09

Les parts peuvent être souscrites uniquement en part entière

□ **Dates et heures de centralisation des ordres :**

- Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour à 12 heures (heure de paris), à l'exception des jours fériés en France au sens de l'article L222-1 du code du travail. Dans ce cas, les demandes de souscription et de rachat sont reçues centralisées le jour suivant à 12h.

-Les ordres reçus avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

- Date de clôture de l'exercice** : dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.
- Affectation du résultat** : capitalisation.
- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** :
Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée le lendemain ouvré (J+1) sur la base des cours de clôture de la veille (J).

Lieu et modalité de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com .
Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil 75008 Paris.

Devise de libellé des parts ou actions :

Part	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
A	FR0007072160	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	100 euros
B	FR0010316216	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	2 000 parts	1 part	112,92 euros

Date de création : Cet OPCVM a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 14/05/2002. La part A a été créé le 31/05/2002, la part B le 25/04/2006.

▪ **Informations supplémentaires :**

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
33 rue de Miromesnil, 75008 Paris
ou trusteam@trusteam.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.trusteam.fr et peuvent être obtenus auprès du service commercial Trusteam Finance et au 01 42 96 40 30.

Date de publication du prospectus : 26/02/2010
--

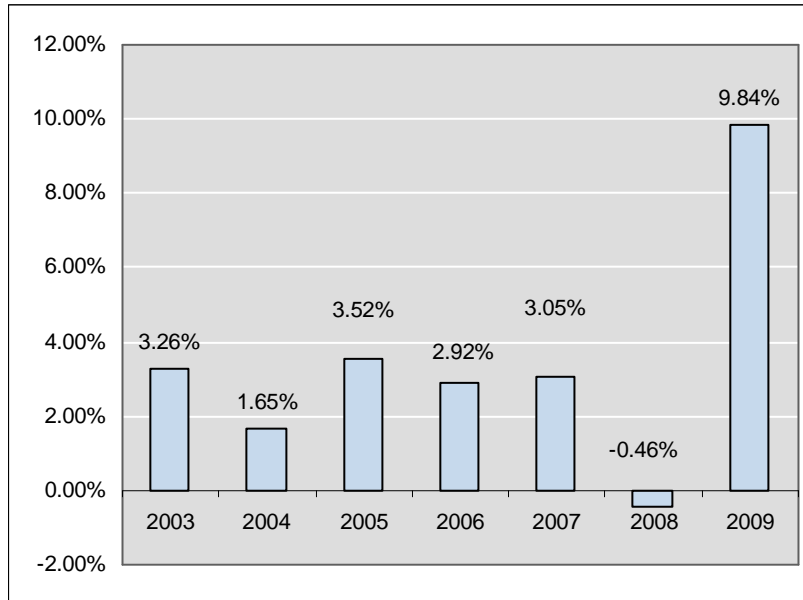
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à l'inscription.

Partie B statistique

Performances du FCP au 31/12/2009, Part A :

Performances annuelles :



Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis.

Performance à 1, 2, 3 et 5 ans:

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	9,84%	4,06%	3,72%
EONIA	0,73%	2,90%	2,75%

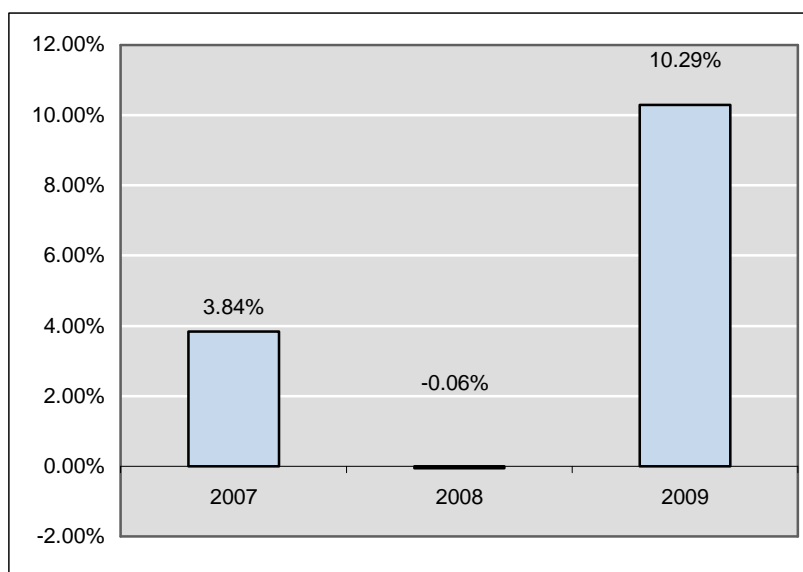
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	1,03% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,09% TTC
Ce coût se détermine par :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,09%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,05% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0%
- commissions de mouvement *	0,05%
TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,17% TTC

Performances du FCP au 31/12/2009, Part B :

La part B a été créée le 25/04/2006.



Performance à 1, 2, 3 et 5 ans:

Performances annualisées	1 an	3 ans
OPCVM	10,29%	4,60%
EONIA	3,99%	2,90%

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009 :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,62% TTC
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,09% TTC
Ce coût se détermine par :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,05%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,05% TTC
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0%
- commissions de mouvement *	0,05%
TOTAL FACTURE A L'OPCVM au cours du dernier exercice clos	0,76% TTC

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir si dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et / ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription / rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l' OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Il n'y a pas de sociétés liées.

1 Caractéristiques générales

1.1 Forme de l'OPCVM

- Dénomination : TRUSTEAM OPTIMUM
- Forme juridique : Fonds Commun de Placement
- Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : France.
- Date de création: 31/05/2002
- Durée d'existence prévue : 99ans
- Synthèse de l'offre de gestion :

OPCVM conforme aux normes européennes.

Part	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
A	FR0007072160	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	1 part	1 part	100 euros
B	FR0010316216	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	2 000 parts	1 part	112,92 euros

- Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Trusteam Finance
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
ou trusteam@trusteam.fr

Le prospectus complet est également disponible sur le site : www.trusteam.fr.

Si nécessaire, des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial Trusteam Finance au 01 42 96 40 30.

1.2 Acteurs

- Société de gestion :
TRUSTEAM FINANCE
Société en commandite par actions
Société de gestion agréée par la COB sous le n°GP 00-054 le 15/12/2000
33 rue de Miromesnil
75008 Paris
- Dépositaire conservateur et établissement en charge du passif de l'OPCVM :
CM-CIC Securities
Société anonyme, agréée par le CECEI
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09
- Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :
CM-CIC Securities
Société anonyme, agréée par le CECEI
6, avenue de Provence
75441 Paris Cedex 09

- Commissaires aux comptes :
KPMG
Société Anonyme
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex
Signataire : Mr Gérard Gaultry
- Commercialisateurs :
Trusteam Finance
Société en commandite par Action
Société de gestion
33, rue de Miromesnil 75008 Paris
- Déléataire de gestion administrative et comptable :
CM-CIC Asset Management
Société Anonyme filiale du CIC
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF
4 rue Gaillon 75002 Paris
- Conseiller : aucun

2 Modalités de fonctionnement et de gestion

2.1 Caractéristiques générales

- Caractéristiques des parts :

Part A Code ISIN : FR0007072160 Part B Code ISIN : FR0010316216

Nature des droits attachés aux parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Précision des modalités de tenue du passif : CM-CIC Securities assure la tenue du compte. L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Droit de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

Montant de la première souscription : une part pour la part A et 2000 parts pour la part B.

Forme des parts : au porteur.

Décimalisation : non, il ne peut être souscrit qu'un nombre entier de parts.

- Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin (1^{ère} clôture : dernier jour de bourse du mois de juin 2003).

- Indications sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France.

Les distributions ou plus ou moins values (réalisées ou latentes) sont imposables dans les mains des porteurs de parts en fonction de sa situation particulière.

En cas de doute sur sa situation fiscale, il est recommandé au porteur de s'adresser à un conseiller spécialisé.

2.2 Dispositions particulières

- Classification : OPCVM Diversifié.
- OPCVM d'OPCVM : jusqu'à 50% de l'actif net.

- Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'obtenir sur une période supérieure à un an, une performance régulière et plus particulièrement une surperformance par rapport à son indicateur de référence, l'Eonia capitalisé. Le fonds TRUSTEAM OPTIMUM offre une alternative aux fonds obligataires euro et aux fonds en euro des compagnies d'assurance.

- Indicateur de référence :

TRUSTEAM OPTIMUM n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

EONIA capitalisé (European Overnight Index Average) : taux moyen pondéré des opérations de prêt interbancaire au jour le jour consenti en blanc par les 57 banques de la zone Euro contribuant à l'établissement de l'Euribor. L'Eonia, exprimé avec deux décimales, est calculé quotidiennement par la Banque centrale européenne et est diffusé par la Fédération bancaire européenne, chaque jour ouvré à 19 heures.

- Stratégie d'investissement :

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire en OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, y compris via des OPCVM gérés par Trusteam Finance, le FCP sera investi en, produits monétaires et obligations, et en actions en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

Le fonds est exposé, directement et/ou via des OPCVM, à 70% au moins de l'actif en produits de taux d'intérêt. Il est toujours investi au minimum à 70% en OPCVM monétaires de la zone euro, produits monétaires de la zone euro et obligations de la zone euro à court terme et à moyen terme. Les obligations à moyen terme ne seront sélectionnées que dans la mesure où elles offrent un rendement significativement supérieur aux placements monétaires.

La durée de vie maximum de ces obligations est de 5 ans pour minimiser le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt.

Le fonds recherche ensuite un surcroît de performance via des actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement, (investis dans les pays de la Zone Euro) dans la limite de 30% de l'actif.

Pour la part en actions, la stratégie d'investissement est opportuniste. Elle consiste à :

- identifier des sociétés des pays de la Zone Euro visibles sur des critères de croissance et de récurrence de l'activité et des marges,
- sélectionner celles dont la valorisation est raisonnable,
- puis à investir sur ces sociétés soit au travers d'obligations convertibles, de stratégies d'options, ou d'actions, afin d'optimiser le couple rendement- risque.

Les stratégies d'options sont des achats de calls, des ventes de calls couverts avec des actions, ou des achats de calls combinés avec des ventes de puts.

Il s'agit d'actions, d'obligations convertibles et/ou de certificats d'investissement de sociétés des pays de la Zone Euro admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières. Les actions et obligations convertibles et/ou de certificats d'investissement représentent au maximum 30% de l'actif.

A titre accessoire le fonds investit sur des actions ou produits de taux européens hors zone euro dans la limite de 10% du portefeuille.

Pour atteindre son objectif de gestion, le fonds pourra également utiliser des instruments dérivés (options et futures) des marchés réglementés et des titres intégrant des dérivés (warrants, bons de souscription ou EMTN) cotés sur un marché réglementé. Le recours à de tels instruments se fera à des fins :

- de couvrir des positions actions pour diminuer le risque,

- de s'exposer au risque actions ou au risque de taux sans rechercher de surexposition
- de couvrir le risque de taux ou de change.

Pour la gestion des liquidités, le fonds peut réaliser des dépôts et avoir recours à des emprunts d'espèces. Les emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, sont destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- o Actifs utilisés (hors produits dérivés):

Actifs	% d'investissement	Notation
OPCVM monétaires de la zone euro	de 0% à 50%	Pas de notation, max 20% de l'actif sur chaque OPCVM
Monétaire, obligations ou autres titres de créances à court et moyen terme de la zone euro du secteur public ou privé	de 70% à 100%	Instruments du marché monétaire : minimum A3 (notation court terme Standard & Poor's) ou BBB- (notation long terme Standard & Poor's) Obligations : minimum BBB- (Standard & Poor's)
dont	0% à 10%	Non notés ou inférieurs à BBB-
Actions, obligations convertibles et/ou certificats d'investissement de la Zone Euro	de 0% à 30%	Pas de notation

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Les produits monétaires utilisés sont les OPCVM monétaires de la zone euro et les instruments du marché monétaire libellés en euro, Bons du Trésor à taux fixe (BTF), à intérêt annuel (BTAN) et Certificats de Dépôt et Billets de Trésorerie. Les Certificats de Dépôts et Billets de Trésorerie sont ceux émis par des établissements classés au minimum A3 (notation court terme Standard & Poor's).

Les produits obligataires utilisés sont les titres de créances à court et moyen terme du secteur public et du secteur privé de la zone euro essentiellement. Il s'agit d'obligations à taux fixe et à taux variable. La durée moyenne est de 4 ans au maximum.

Les obligations du secteur public ou privé sélectionnées sont notées minimum BBB- chez Standard & Poor's (ou une notation équivalente).

Le fonds peut investir dans la limite de 10% en Billets de Trésorerie ou obligations du secteur privé non notés ou dont la notation est inférieure à BBB-.

Actions et obligations convertibles:

Il s'agit, pour 30% au maximum du portefeuille, d'actions, d'obligations convertibles et/ou de certificats d'investissement de sociétés de pays de la Zone Euro admis aux négociations sur un marché réglementé au sens de la loi n°96-567 du 2 juillet 1996 de modernisation des activités financières.

Le fond investi sur des sociétés des pays de la Zone Euro, de grandes et moyennes capitalisations, et de tous secteurs.

Il n'y a pas de critère de notation des obligations convertibles.

Détention de parts d'OPCVM :

Le fonds investi en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive de droit français ou européen, ou de droit français non-conformes à la directive, jusqu'à 50% de son actif. Ces OPCVM seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée et feront l'objet d'un contrôle régulier. En cas de divergences avec les objectifs assignés, les fonds ne respectant plus durablement les critères de sélection seront cédés. L'allocation d'actifs présentera de fait la réactivité nécessaire à la poursuite de son objectif de gestion.

Le fonds pourra investir dans des OPCVM gérés par Trusteam Finance.

- o Produits dérivés utilisés :

Le fonds pourra utiliser les instruments dérivés :

- des marchés réglementés
- sur actions, taux, change et indices actions

- en couverture et en exposition (sans rechercher de surexposition),
- avec des futures et des options

La stratégie d'utilisation des dérivés a pour objectif, soit :

- de couvrir des positions en actions par des ventes de calls (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions),
- de s'exposer au risque actions par des achats de calls ou des ventes de puts (dans la limite globale de 30% du portefeuille),
- de couvrir le portefeuille par des ventes de calls ou des achats de puts sur indice (dans la limite de l'exposition en actions sous jacentes ou en OPCVM actions).

- o Titres intégrant des dérivés :

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés :

- cotés sur les marchés réglementés,
- sur actions, taux, change et indices actions,
- en couverture et en exposition (sans rechercher de surexposition),
- warrants, bons de souscription, EMTN

La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés a pour objectif de s'exposer au risque actions par des warrants, des bons de souscription ou des EMTN (dans la limite globale de l'exposition en actions de 30% du portefeuille), de s'exposer au risque de taux, ou de se couvrir contre le risque de taux ou de change.

- o Dépôts :

Le fonds pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif pour investir ses liquidités.

- o Emprunt d'espèces :

Le FCP pourra recourir à des emprunts en espèces, dans la limite de 10% de son actif, destinés à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

- o Opérations d'acquisition et cession temporaire de titre :

Le fonds ne mettra pas en œuvre ce type d'opérations.

- Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés de taux et d'actions de la Zone Euro. Les risques auxquels le fonds est exposé sont les suivants :

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de taux :

Il est sensible au risque de taux d'intérêt, au minimum à 70% de son actif. Le risque de taux correspond aux fluctuations possibles de la valeur des obligations en fonction des taux d'intérêts.

Risque actions :

Le fonds est exposé au risque actions au maximum à 30% de l'actif notamment en raison de ses investissements sur des actions de petites et moyennes capitalisations qui, par leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter, pour les investisseurs, un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché..

En période de baisse des marchés, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque de crédit lié aux émetteurs :

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre obligataire ne puisse pas faire face à ses engagements et au risque d'une dégradation de la note de l'entreprise par les agences de notation qui pourrait faire baisser la valeur de ses obligations et ainsi faire baisser la valeur liquidative du fonds. Ces défaillances peuvent aussi avoir un impact sur la valeur des actions des émetteurs en question (cf. risque action).

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Dans la limite de 10% le fonds peut être exposé au risque de crédit sur des obligations du secteur privé de la zone Euro, non notées ou de notation inférieure BBB-. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement » peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risque de perte en capital :

Le capital du fonds n'est pas garanti et peut ne pas être restitué.

Risque de change :

Le risque de change est lié à la détention de valeurs dans des monnaies européennes autres que l'euro, dont la valeur peut fluctuer par rapport à l'euro. Ce risque est accessoire et limité à 10% du portefeuille.

- Garantie ou protection : néant
- Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

Part A : Tous souscripteurs.

Part B : Souscripteurs effectuant une souscription initiale minimum de 2000 parts.

Le fonds peut servir de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds est destiné à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels conscients des risques inhérents à la détention de parts d'un tel fonds, c'est-à-dire le risque des obligations et des marchés actions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 1 an.

- Modalités de détermination et d'affectation des revenus : capitalisation

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- Caractéristiques des parts :
Les parts sont libellées en euro.

- Modalités de souscription et de rachat :

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

Les souscriptions et rachats doivent parvenir avant 12 heures auprès du centralisateur :

La valeur liquidative est affichée chaque semaine dans les locaux de Trusteam Finance et sur le site internet : www.trusteam.fr.

• Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Part A	Part B
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2% taux maximum	2% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Nant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Barème des commissions de mouvement prélevées :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
		Part A	Part B
-Frais de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction)	Actif net	1,5 % TTC maximum	0,75% TTC maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant	

<p>Prestataires percevant des commissions de mouvement :</p> <p>Actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ France, Pays-Bas, Belgique : - Société de gestion (80%) - Dépositaire (20%) ▪ Autres pays : - Société de gestion (70%) - Dépositaire (30%) <p>Obligations : Dépositaire (100%)</p> <p>OPCVM Dépositaire (100%)</p> <p>Options : Dépositaire (100%)</p> <p>Futures : Dépositaire (100%)</p>	<p>Prélèvement sur chaque transaction</p>	<p>Actions : maximum 0,1196% TTC</p> <p>Obligations : Commissions fixes France : 29,90 € TTC Etranger : 65,78 € TTC</p> <p>OPCVM Français : 17,94 € TTC Etrangers : 47,84 € TTC</p> <p>MONEP : Options : maximum 0,3588% TTC</p> <p>Futures : 1,7940 € TTC / Lot</p>	<p>Actions : maximum 0,1196% TTC</p> <p>Obligations : Commissions fixes France : 29,90 € TTC Etranger : 65,78 € TTC</p> <p>OPCVM Français : 17,94 € TTC Etrangers : 47,84 € TTC</p> <p>MONEP : Options : maximum 0,3588% TTC</p> <p>Futures : 1,7940 € TTC / Lot</p>
---	---	--	--

Procédure de sélection des intermédiaires :

Les gérants ont la liberté de choix des intermédiaires, à condition que ceux-ci soient agréés par un associé-gérant. Les intermédiaires sont ensuite revus et notés, chaque année, en fonction de 5 critères : qualité de l'exécution des ordres, qualité de leur analyse économique, qualité de leur analyse des valeurs, organisation de présentation sectorielle ou de sociétés et qualité du middle-office.

Trusteam Finance ne perçoit aucune commission en nature (article 8 septies du Règlement 96-03 de la Commission des Opérations de Bourse) de la part des intermédiaires. Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM. Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au FCP.

Frais indirect des OPCVM cibles

Le Fonds pourra investir dans des OPCVM dont la moyenne des frais pour l'exercice ne dépassera pas les plafonds maxima suivants :

- frais de gestion net de rétrocession au fonds : 0.5% T.T.C. de l'actif net,
- commission de souscription : néant.
- commission de rachat : néant.

3. Informations d'ordre commercial

La diffusion des informations

Les valeurs liquidatives sont disponibles sur le site www.trusteamfinance.com.

Elles sont disponibles également chez Trusteam Finance, 33 rue de Miromesnil, 75008 Paris.

Les rapports de gestion sont disponibles chez Trusteam Finance.

4. Règles d'investissement

Ratios réglementaires applicables à l'OPCVM :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-4 et R 214-1-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

5. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

• Règles d'évaluation des actifs

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

- Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères)

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

- Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Parts de FCC :

Evaluation au dernier cours de bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

- Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

- Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

- Valeurs mobilières non cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

- Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

- Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes : les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des places nord-américaines : Cours de compensation de la veille.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées :

- à leur valeur de marché en cas de cotation.

- à leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

- En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de la veille.

- Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

- Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

- Méthode d'évaluation du hors-bilan :

Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois : au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.

Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois : Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.

Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Méthode de comptabilisation :

Comptabilisation des revenus :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT : TRUSTEAM OPTIMUM

REGLEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIÉTÉ

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 31/05/2002 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

La Gérance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300.000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

ARTICLE 3 - ÉMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la notice d'information.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat dont les taux et l'affectation figurent sur la notice d'information.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- . Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- . Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les parts ou actions d'O.P.C.V.M. sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisées par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M., sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

ARTICLE 5 Bis - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

La société se réserve la possibilité d'investir plus de 10 % de l'actif du fonds en titres d'autres O.P.C.V.M.

Le F.C.P. pourra procéder à des opérations sur les marchés à termes et conditionnels réglementés et les marchés de gré à gré dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et les autorités de tutelle.

ARTICLE 6 - LE DÉPOSITAIRE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Un Commissaire aux comptes est désigné, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers, par la Gérance de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Gérance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le Commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier, à la demande expresse des porteurs de parts, ou soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITÉS D'AFFECTION DES RÉSULTATS

ARTICLE 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat distribuable est intégralement capitalisé chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - LIQUIDATION

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE - ÉLECTION DE DOMICILE

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.